

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2026017

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **PUGNAT PASSY** en vue de procéder à des travaux **reprise des enrobés**.
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur des voies communales afin de permettre la réalisation des dits travaux,

ARRETE

- **Article 1^{er}** : En raison de travaux de **reprise des enrobés** la circulation sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 le **27 FEVRIER 2026**.

Article 2 : La voie suivante est concernée par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
CHEMIN DU CART	

Une réduction de chaussée avec sens prioritaire sera mise en place.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **PUGNAT PASSY** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : L'entreprise **PUGNAT PASSY** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise **PUGNAT PASSY** sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.